

## **Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide**

**N° AMM : FR-2017-0082**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **DIGRAIN SPRAY**,*

*de la société* LODI SAS

*enregistrée sous le numéro* BC-QP065436-14

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit DIGRAIN SPRAY*

*Vu les conclusions de l'évaluation du produit DIGRAIN SPRAY par l'Anses du 7 décembre 2022,*

*Vu le recours gracieux formé par la société LODI SAS adressé à l'ANSES le 24 janvier 2023,*

*Considérant que l'évaluation du produit est conforme aux exigences fixées par l'article 19.1 du règlement (UE) n° 528/2012,*

*Considérant que les données requises pour confirmer la durée de conservation du produit n'ont été que partiellement fournies et que de fait seule une durée de conservation de 6 mois peut être validée pour le produit biocide DIGRAIN SPRAY conformément aux exigences fixées par l'article 19, paragraphe 1, section d, du règlement (UE) n° 528/2012,*

*Considérant que de nouvelles données ne peuvent être évaluées postérieurement à la finalisation des conclusions d'évaluation,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 12/01/2023 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 5 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 08/03/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	DIGRAIN SPRAY
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	INSECTAN BARRIERE A INSECTES C&F SPRAY VESPER C&F SPRAY DIGRAIN MICROBILLES PHOBI MICROBILLES DIGRAIN MICROBUBBLES PHOBI MICROBUBBLES INSECTANIOS PAE

### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	LODI SAS
	<b>Adresse</b>	Parc d'Activités des Quatre Routes 35 390 Grand Fougeray France
<b>Numéro de demande</b>	BC-QP065436-14	
<b>Type de demande</b>	Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0082	
<b>Date d'autorisation</b>	27/09/2017	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	LODI SA
<b>Adresse du fabricant</b>	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France

### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Etofenprox
<b>Nom du fabricant</b>	Mitsui Chemicals Agro, Inc.
<b>Adresse du fabricant</b>	Nihonbashi Dia Building, 1-19-1, Nihonbashi 103-0027 Chuo-ku, Tokyo Japon
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Omuta Works, 30 Asamuta-cho, Omita 836-8610 Fukuoka Japon

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% m/m)
Etofenprox ( <i>minimum purity: 97.2%</i> )	2-(4-ethoxyphenyl)-2-methylpropyl 3-phenoxybenzyl ether	Substance active	80844-07-1	407-980-2	0,204*

\* correspondant à 0,198% de substance active pure

### 2.2. Type de formulation

EW - Emulsion d'huile dans l'eau

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit épandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient du 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et du 1,2-benzisothiazol-2(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pulvérisation par les non-professionnels en intérieur

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants dont, - blattes ( <i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> ) - Adultes & nymphes - fourmi noires des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) – Adultes  Tiques ( <i>Ixodes ricinus</i> ) – Adultes

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur des habitations privées
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt-à-l'emploi 77 mL/m <sup>2</sup> Effet résiduel : jusqu'à 8 semaines 2 applications maximum par an.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles en PET ou en PEHD avec système de pulvérisation à gâchette (de 250 mL à 2L)

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux instructions d'utilisation</li> <li>- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.</li> <li>- Le produit doit être appliqué sur des surfaces restreintes non régulièrement lavées telles que celles situées à l'arrière du réfrigérateur ou sous le four par exemple.</li> <li>- Ne pas nettoyer les surfaces avant la fin du traitement (jusqu'à 8 semaines).</li> <li>- DIGRAIN SPRAY tue les insectes rampants (cafards, fourmis) et les tiques en 24 heures. Pour une protection contre les morsures de tiques, d'autres méthodes sont recommandées.</li> <li>- Ne pas dépasser 20 pulvérisations pour une surface de 1 mètre par 20 centimètres.</li> <li>- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.</li> </ul>
--

### 5.2. Mesures de gestion de risque

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlever toutes denrées alimentaires et boissons avant le traitement.</li> <li>- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).</li> </ul>
--

- Couvrir toutes les surfaces et équipements qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées alimentaires et boissons destinés à l'alimentation humaine ou animale.
- Utiliser uniquement dans des zones inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.

### **5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de stockage : 6 mois
- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## **6. Autre(s) information(s)**

-